



Offre IR 2017 : Alto Invest annonce le lancement du FCPI innovALTO 2017-2018

Alto Invest, spécialiste de l'investissement dans les entreprises européennes innovantes, présente son offre d'investissement permettant de bénéficier d'une réduction d'impôts au titre des revenus de 2017.

Parce qu'il sélectionne des entreprises innovantes et diversifie les secteurs visés, le FCPI innovALTO 2017-2018 permet à ses souscripteurs, en contrepartie d'un risque de perte en capital, d'accéder à une classe d'actifs attractive et diversifiante qui soutient l'économie réelle.

FCPI innovALTO 2017-2018, une sélection unique d'entreprises innovantes

Le FCPI innovALTO 2017-2018 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation investi à 70% au moins dans des **entreprises innovantes européennes dans tous les secteurs de l'économie** (technologies de l'information, télécommunications, électronique, sciences de la vie) et pourra également comprendre des sociétés innovantes intervenant dans des secteurs plus traditionnels (sécurité, électricité...). Le solde de 30% maximum sera investi dans une gestion multi-support via des placements financiers diversifiés notamment en OPCVM.

Ce fonds offre aux investisseurs **une réduction d'impôt sur le revenu immédiate de 18%** du montant investi (hors droits d'entrée) en contrepartie d'un risque de perte en capital, dans la limite d'un investissement de 24 000 euros pour un couple soumis à imposition commune et de 12 000 euros pour une personne seule (soit une réduction d'impôt maximale de 2 160 euros à 4 320 euros), applicable en une seule fois au titre de l'année de la souscription. A la sortie, le souscripteur bénéficiera d'une exonération des revenus et des plus-values (hors prélèvements sociaux)¹.

Ce fonds profitera de l'expertise unique d'Alto Invest, spécialisé depuis près de 10 ans dans **les investissements en Europe**. Il sera en particulier investi au sein de sociétés qui proposent **des services et produits innovants sur des marchés de niche internationaux, et positionnées sur des zones géographiques que nous jugeons dynamiques**, à l'image de :

- **la France**, 1er pays d'Europe pour les créations d'entreprises (2016 source INSEE),²
- **du Royaume-Uni** qui affiche un taux de chômage parmi les plus faibles en Europe à 4,7% (juin 2017 source Eurostat),²
- **l'Allemagne** qui décroche la 5ème place mondiale dans le classement global de compétitivité (Source World Economic Forum 2016/2017),²
- **la Suède** qui est l'un des leaders mondiaux en termes d'innovation, investissant 3,26% de son PIB en R&D (novembre 2016, source Europa.eu).²

¹ Les avantages fiscaux sont acquis sous conditions de blocage de vos avoirs pendant 7,5 ans minimum soit jusqu'au 1er juillet 2025 et jusqu'à 9,5 ans sur décision de la société de gestion pour le FCPI soit jusqu'au 1er juillet 2027, sauf cas de rachat anticipé prévus dans le règlement du fonds (invalidité, décès, licenciement).

² Les exemples de secteurs innovants ou de zones géographiques mentionnés ne présagent pas des investissements futurs du fonds.

Pourquoi choisir le FCPI innovALTO 2017-2018 ?

- Une gestion par une équipe dédiée et expérimentée qui a lancé 30 FCPI depuis 2001 et remboursé partiellement ou totalement 13 fonds
- Une sélection unique d'entreprises innovantes françaises et européennes
- Une fiscalité attractive³ en contrepartie d'une durée de blocage de 7,5 ans minimum, soit jusqu'au 01/07/2025 et jusqu'à 9,5 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 01/07/2027, sauf cas légaux (décès, invalidité, licenciement).
- Une transparence avec la diffusion régulière d'information sur tous les fonds et leur évolution au travers de la Lettre d'Information

Les conditions du FCPI innovALTO 2017-2018

- Période de souscription **jusqu'au 31 décembre 2017** pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre des revenus 2017
- Valeur de la part : 100 €
- Minimum de souscription : 15 parts
- Valorisation : semestrielle
- Rachat : non autorisé pendant la période de blocage, sauf en cas d'évènement exceptionnel (décès, invalidité, licenciement)
- Dépositaire : Société Générale
- Durée de blocage : Pendant 7,5 ans minimum, soit jusqu'au 01/07/2025 et jusqu'à 9,5 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 01/07/2027, sauf cas légaux de rachat anticipé (invalidité, décès, licenciement).
- Les conditions du FCPI innovALTO 2017-2018 sont décrites dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur et le règlement du fonds, disponibles sur simple demande auprès d'Alto Invest ou sur notre site www.altoinvest.fr.

Informations réglementaires :

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres FCPI précédents gérés par Alto Invest relatif au quota d'investissements éligibles :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2016	Date à laquelle le quota d'investissement en titres éligibles doit être atteint
Alto Innovation 4	2005	N/A en préliquidation	31 décembre 2007
Alto Innovation 5	2006	N/A en préliquidation	31 décembre 2008
Alto Innovation 6	2007	N/A en préliquidation	31 décembre 2009
FCPI Fortune Alto	2008	70,84 %	30 avril 2011
Alto Innovation 7	2008	62,72 %	31 décembre 2010
FCPI Innovation Durable 2	2008	60,12 %	31 décembre 2010
Fortune Alto Innovation 2	2009	60,90 %	31 décembre 2010
Alto Innovation 8	2009	61,64 %	17 novembre 2011
FCPI Europe Alto	2009	62,17 %	14 décembre 2011
FCPI Innovation Durable 3	2009	64,22 %	21 décembre 2011
Alto Innovation 9	2010	66,58 %	31 octobre 2012
FCPI Europe Alto 2	2010	63,32 %	31 octobre 2012
FCPI Fortune Alto Innovation 3	2011	67,76 %	30 avril 2013
Alto Innovation 10	2011	64,96 %	31 octobre 2013
FCPI Europe Alto Innovation	2011	66,26 %	31 octobre 2013
Fortune Alto 2012	2012	100 %	30 avril 2014
Alto Innovation 2012	2012	66,00 %	31 octobre 2014
Europe Leaders	2012	64,40 %	31 octobre 2014
Fortune Europe 2013	2013	100 %	31 décembre 2015
Europe Alto Innovation 2013	2013	61,34 %	30 juin 2016
Fortune Europe 2014	2014	67,20 %	30 septembre 2017
FCPI Objectif Europe	2014	48,67 %	30 juin 2018
FCPI Fortune Europe 2015	2015	40,53 %	31 décembre 2018
FCPI innovALTO 2015	2015	18,36 %	30 juin 2019
FCPI Fortune Europe 2016-2017	2016	7,69 %	23 décembre 2019

Les frais du FCPI innovALTO 2017-2018 comprennent :

Catégorie agréée de frais	Taux de frais annuels moyens (TAM) maximaux [*]	
	TAM gestionnaire et distributeur maximal [*]	Dont TAM distributeur maximal [*]
Droit d'entrée et de sortie	0,53 %	0,53 %
Frais-récupérations de gestion et de fonctionnement	3,45 %	1,40 %
Frais de constitution	0,06 %	0 %
Frais de fonctionnement non récupérés liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,20 %	0 %
Frais de gestion indirects	0,35 %	0 %
Total	4,59 %	1,93 %

* Calculé sur la base de la durée de vie du fonds, y compris ses éventuelles prorogations. Le détail des frais et rémunérations relatifs à la commercialisation du présent produit est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Le total des frais ne dépassera jamais 10 % de l'actif net par an.

³ Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date d'édition de ce communiqué.

Avertissement :

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7,5 années, sauf cas légaux prévus par le règlement du fonds, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2025 minimum, prorogeable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2027. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque de ces fonds communs de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'information clé pour l'investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Avertissement US Person : La souscription des Parts du Fonds est réservée uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « US Person » (telle que cette expression est définie dans la réglementation financière fédérale américaine) et dans les conditions prévues par le Prospectus du Fonds. La définition des «US Person» est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (à jour au 12 décembre 2012). La traduction non officielle française est disponible sur notre site www.altoinvest.com. Le DICI, le Règlement et le dernier rapport annuel sont disponibles sur simple demande auprès d'Alto Invest.

A propos d'ALTO INVEST

Créée en 2001, Alto Invest est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (sous le N° GP 01-039), spécialisée dans l'investissement dans les PME-ETI innovantes européennes non-cotées et cotées. En 2017, Alto Invest s'est rapproché d'Eiffel Investment Group créant ainsi « un champion du financement des entreprises européennes ». Son offre, destinée à une clientèle institutionnelle et privée (27.000 clients), s'articule autour de FCP, FCPI, FIP et FCPR, soit environ 400 millions d'euros investis dans plus de 140 participations représentant un chiffre d'affaires cumulé de 8 milliards € et 45.000 salariés (Données au 30/06/2017).

Alto Invest

65 rue du Maréchal Foch - 78000 VERSAILLES

Tél : +33 (0)1 39 54 35 67 - Fax : +33 (0)1 39 54 53 76

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 21 septembre 2001 sous le N° : GP 01-039

www.altoinvest.fr

Contact Presse

Edifice

Samuel Beaupain – 01 80 81 5005 – samuel@edifice-communication.com
